

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MODIFIE

Pouvoir adjudicateur :

ATOOUT FRANCE
Agence française de développement touristique



Service juridique
79/81 rue de Clichy
75009 PARIS

Téléphone : 01 42 96 70 00

Marché relatif à l'organisation de l'édition 2018 du Salon « RENDEZ-VOUS EN FRANCE »

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics.*

**Date et heure limites de remise des plis :
13 juillet 2017 à 12:00**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHÉ..... | 4 |
| <i>1.1 OBJET DU MARCHÉ.....</i> | <i>4</i> |
| <i>1.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....</i> | <i>4</i> |
| <i>1.3 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....</i> | <i>4</i> |
| ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION | 5 |
| <i>2.1. PROCEDURE DE PASSATION.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.2 ALLOTISSEMENT.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.3 TRANCHES.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.4. MODALITES D'ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.5. VARIANTES.....</i> | <i>6</i> |
| <i>2.6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....</i> | <i>6</i> |
| <i>2.7. UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE.....</i> | <i>6</i> |
| <i>2.8. UNITE MONETAIRE.....</i> | <i>7</i> |
| <i>2.9. GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....</i> | <i>7</i> |
| ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS..... | 7 |
| ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS..... | 8 |
| <i>4.1 PIECES EXIGEES AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....</i> | <i>8</i> |
| <i>4.2 PIECES EXIGEES AU TITRE DE L'OFFRE.....</i> | <i>9</i> |
| ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 11 |
| ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIECES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ..... | 12 |
| <i>6.1. CANDIDAT ETABLI OU DOMICILIE EN FRANCE.....</i> | <i>12</i> |
| <i>6.2. CANDIDAT ETABLI HORS DE FRANCE.....</i> | <i>13</i> |
| <i>6.3. CANDIDAT ETABLI EN ET HORS DE FRANCE.....</i> | <i>14</i> |
| ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 14 |
| ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 15 |
| ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE..... | 15 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE | 16 |
| ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS | 16 |

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la sélection d'un prestataire chargé **de l'organisation de l'édition 2018 du salon « Rendez-vous en France » pour le compte du pouvoir adjudicateur** (organisation, gestion de la commercialisation, réalisation et suivi de la manifestation, mise en place d'un outil informatique de convention d'affaires permettant l'inscription de tous les participants et la prise des rendez-vous d'affaires avant le salon).

Organisé par Atout France en partenariat avec les organismes régionaux du tourisme français (CRT, Agence d'Attractivité...) et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, le salon « Rendez-vous en France » réunit chaque année au printemps l'ensemble des prestataires français du tourisme qui commercialisent leurs produits à l'étranger et des tour-opérateurs venus du monde entier. Ce rendez-vous est l'occasion unique pour tous les participants de nouer et d'entretenir des relations commerciales.

Regroupant 2100 opérateurs du tourisme (750 exposants représentatifs de l'offre touristique française et 900 acheteurs et prescripteurs internationaux), cet événement suit un cycle de 3 ans : 2 années en région, 1 année à Paris.

Le salon Rendez-vous en France est basé sur un concept mobilisateur établi sur des rendez-vous entre les professionnels du tourisme français et les prescripteurs étrangers invités. En 2017, 23 400 rendez-vous ont ainsi été préprogrammés.

Les caractéristiques des prestations attendues sont détaillées dans le Cahier des Clauses particulières.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

En 2018 le salon aura lieu à Paris Porte de Versailles, Pavillon 7.1, les mardi 27 et mercredi 28 mars. Les espaces ont déjà été réservés par Atout France (option en attente de devis).

1.3 Durée du marché et délais d'exécution

Le contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera le 30 septembre 2018.

Il s'agit d'un marché renouvelable deux fois, pour les éditions 2019 et 2020 qui se dérouleront dans une ville à définir par Atout France.

Le marché sera renouvelé par décision expresse de Atout France notifiée au titulaire au moins 2 mois avant la fin normale du marché.

En cas de non renouvellement, le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation.

En cas de renouvellement, les prix seront ceux indiqués à l'acte d'engagement et dans la décomposition des prix.

L'organisation du salon est détaillée de la façon suivante, ces délais d'exécution devant être impérativement tenus :

Montage : samedi 24, dimanche 25 et lundi 26 mars 2018

Exploitation : mardi 27 et mercredi 28 mars 2018

Démontage : jeudi 29 mars 2018

En cas de renouvellement du marché, de nouveaux délais seront notifiés au titulaire.

Il convient de noter que les délais applicables en cas d'affermissement de la tranche optionnelle telle que définie au CCP seront ceux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* régissant la procédure d'appel d'offres ouvert.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Tranches

Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle, dont la consistance est définie le Cahier des Clauses Particulières.

2.4. Modalités d'accès aux documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/appels-d-offre>

Les documents de la consultation ne seront pas remis aux opérateurs économiques sur support informatique. Ceux-ci sont donc tenus de télécharger ces documents sur le site indiqué ci-dessus.

Les documents de la consultation comprennent les éléments suivants :

- L'avis de marché ;

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- L'acte d'engagement ;
- La décomposition des prix.

Dès téléchargement du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec le service juridique du pouvoir adjudicateur aux coordonnées indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les informations contenues dans le dossier de consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans le cadre de la consultation, de quelque autre manière que ce soit, par le pouvoir adjudicateur, sont remises aux candidats à titre indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leurs différentes offres dans le cadre de la consultation.

Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition des candidats dans le cadre de la présente consultation.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.7. Utilisation de la langue française

Tous les documents remis par les candidats seront rédigés en français.

Toutefois, des documents remis par un candidat dans une langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.8. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour les besoins de la procédure est l'euro.

Les valeurs sont établies en euros hors taxes et euros toutes taxes comprises (valeur du mois de remise de l'offre initiale).

2.9. Groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

En revanche, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Ils ne pourront, non plus, présenter plusieurs offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises, à l'exception du cas prévu à l'article 45-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

Chaque groupement désignera un mandataire commun pour le représenter.

Il est rappelé que la forme du groupement est libre au stade de la présentation de l'offre.

Cependant, l'attributaire se verra imposer, s'il est d'une forme différente, la forme du groupement solidaire.

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Les candidats remettent leurs plis sur support papier ou sur support électronique mais la réponse devra être soit complètement électronique, soit complètement papier.

Les plis, dont la confidentialité doit être garantie par le candidat, doivent être remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement (le fuseau horaire de référence sera celui de Paris) selon l'une des modalités suivantes :

- par dépôt, contre récépissé, à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation (ouverture du lundi au vendredi de 9h à 19h),
- par voie postale, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation,
- en cas de transmission par voie électronique, à l'adresse mail suivante : legal@atout-france.fr

Dans le cas où un pli ne serait pas remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, ils ne seront pas ouverts et seront retournés à leurs auteurs.

Les plis devront porter mention de l'objet de la consultation, tel qu'indiqué en page de garde du présent règlement de la consultation et devront être adressés, s'agissant des plis remis par voie postale ou par dépôt, à l'attention du service juridique.

En cas de transmission électronique, la signature électronique n'est pas requise, mais *in fine*, l'attributaire devra transmettre à Atout France un acte d'engagement signé électroniquement ou de manière manuscrite.

NB1 : une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original signé.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Formats acceptés pour les documents transmis électroniquement : Traitement de texte (.doc, .rtf.), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule (.dwg).

ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS

4.1 Pièces exigées au titre de la candidature

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine de non recevabilité de la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Ces pièces devront être établies par tout candidat et par chacun des cotraitants pour un groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, s'il s'agit d'un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, elle devra joindre les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) et indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Au titre de la candidature, l'enveloppe intérieure unique devra contenir les pièces listées ci-dessous :

- au titre de la situation propre des opérateurs économiques :
 - documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat : lettre de candidature (DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr ; ou équivalent) ;
 - formulaire de capacité du candidat (DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr ; ou équivalent) ;
 - déclaration sur l'honneur du candidat indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- au titre de la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponible ;
 - bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - le cas échéant, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- au titre de la capacité technique :
 - présentation des moyens généraux d'exploitation : organisation, moyens en personnels (effectifs moyens annuels au cours des 3 derniers exercices disponibles et importance du personnel d'encadrement), moyens en matériels et certifications professionnelles éventuelles ;
 - présentation de l'équipe dédiée au marché ;
 - présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si l'une ou plusieurs de ces pièces ou informations est absente ou incomplète, ATOOUT FRANCE pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.2 Pièces exigées au titre de l'offre

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à l'offre de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine de non recevabilité.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Au titre de l'offre, l'enveloppe intérieure unique devra contenir les pièces listées ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé par le représentant légal du candidat signataire du marché ainsi que ses annexes complétées dont seuls les exemplaires détenus par la personne publique font foi.

Le candidat est notamment tenu d'indiquer dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

A ce titre, l'Acte d'Engagement est éventuellement complété des demandes d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ou des engagements écrits des sous-traitants.

- La décomposition des prix.
- Une note méthodologique dont le contenu est détaillé ci-dessous :
 - une proposition de charte graphique ;
 - un plan général du salon (plan d'implantation de l'exposition) ;
 - une proposition d'implantation des 2 espaces : exposition et restauration.
 - les propositions visuelles de l'accueil, des stands envisagés, de l'organisation de du salon (plan d'implantation de l'exposition), voire de la conférence de presse ;
 - une proposition d'organisation du service réceptif nécessaire à l'organisation de l'accueil des délégations étrangères (accueils, transferts...);
 - une présentation de l'outil internet d'inscription et de prise de rendez-vous telle que décrite dans le cahier des charges ;
 - un rétroplanning de travail.

La commission choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires mais ATOOUT FRANCE peut demander aux candidats, si nécessaire, de préciser la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, ATOOUT FRANCE se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres

ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures seront appréciées en fonction des garanties professionnelles, économiques et financières, et techniques. Seules les candidatures présentant un niveau suffisant de garanties seront acceptées, les candidatures insuffisantes au regard de la pertinence de ces garanties seront rejetées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères suivants (le total des critères est égal à 100) :

- Compréhension de la problématique au regard de la multiplicité des missions demandées (installation technique et logistique, éditions commerciales, outil internet, restauration, hébergements, accueil, transferts), pondération 15/100 ;
- Moyens techniques mis en œuvre sur l'espace d'exposition, l'installation générale, le mobilier, la sécurité, l'outil internet d'inscription et de prise de rendez-vous, pondération 20/100 ;
- Créativité dans les propositions de créations graphiques, la déclinaison de la charte sur les différents supports papier ou digitaux, dans l'aménagement et les mobiliers proposés, pondération 10/100 ;
- Coût global : pondération 20/100 ;
- Qualités esthétiques de l'exposition, de la surface de restauration, des lieux de vie (espaces café, cyber zone), pondération 10/100 ;
- Moyens humains mis en œuvre : nombre et profil des personnes affectées sur les différentes missions du projet (qualification du personnel mobilisé en fonction des attributions), pondération 10/100 ;
- Evolutivité des solutions proposées sur les différentes missions demandées en fonction de la stratégie et des partenariats éventuels mis en place par Atout France au cours de la réalisation du marché, pondération 5/100 ;
- Connaissance du secteur du tourisme, pondération 5/100 ;
- Degré et qualité de la prise en compte de critères liés au développement durable, pondération 5/100.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations indiqués à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la décision d'attribution du marché.

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le candidat attributaire devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait dans le cadre de sa candidature, les documents suivants en originaux ou en copies, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché. Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre sera rejetée et une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

6.1. Candidat établi ou domicilié en France

1°) Un extrait de casier judiciaire, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (les entreprises peuvent s'adresser au Casier judiciaire National afin que ce dernier leur délivre une lettre type attestant qu'en France, les personnes morales ne peuvent se procurer un tel document).

2°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession), prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- Certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Certificat délivré par les caisses de congés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempérie attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempérie ;
- Certificat délivré par l'Association de Gestion du Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L. 5241-1 du Code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même Code ;
- Certificat délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du Code de la sécurité sociale pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du Code de la sécurité sociale.

Ces documents seront relatifs à la situation du candidat au cours de l'année qui précède l'attribution du marché.

3°) les pièces mentionnées aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du Code du travail :

- pour l'article D. 8222-5 du Code du travail:
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection

sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

4°) un extrait du registre pertinent, K ou Kbis ou D1, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

5°) En application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6.2. Candidat établi hors de France

Le candidat établi à l'étranger produit :

1°) Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

2°) Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

3°) Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail.

4°) Un document équivalent prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

5°) En application de l'article D. 8254-3 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6°) Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger, certifie qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243.1 du Code du travail, ou des documents équivalents.

6.3. Candidat établi en et hors de France

Le titulaire devra produire les attestations d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en relation avec l'objet du marché, chaque année pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame Anne-Sophie LELEBVRE, ATOOUT FRANCE, 79/81 rue de Clichy, 75009 PARIS. anne-sophie.lefebvre@atout-france.fr

La date limite de réception des demandes complémentaires est fixée à 15 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Une réponse sera alors rédigée par ATOOUT FRANCE et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/appels-d-offre>.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/appels-d-offre> » afin de s'assurer qu'aucune réponse ou modification des documents de la consultation n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats par une mise en ligne des documents modifiés sur le site « <http://atout-france.fr/services/appels-d-offre> », et au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Lorsque la date limite pour répondre n'est pas un jour ouvré, il est retenu le premier jour ouvré suivant cette date.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications.

Ces compléments ou modifications seront surlignées en jaune dans le document afin que le candidat puisse les identifier plus rapidement et facilement et le nouveau document mis en ligne modifié portera la mention « modifié » dans son nom. L'ancien document sera supprimé du site.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/appels-d-offre> » afin de s'assurer qu'aucune modification ou complément des documents de la consultation n'est intervenue.

Le cas échéant, la date limite pour la remise des offres est reportée. Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés et les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage :

- à n'utiliser les informations contenues dans ces documents qu'en vue d'élaborer l'offre objet de la présente consultation ;
- à ne pas les reproduire, les diffuser et, en aucune manière, à les divulguer à des tiers.

Par ailleurs, l'intégralité des informations échangées entre les candidats et le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la présente procédure, de quelque nature qu'elles soient, sera traitée de manière confidentielle, tant par le pouvoir adjudicateur que par les candidats.

Toutes les réponses apportées à un candidat par le pouvoir adjudicateur seront communiquées aux autres concurrents.

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

Des informations concernant les voies et délais de recours peuvent être sollicitées auprès du Tribunal de grande instance de Paris, compétent en cas de litige lié à la présente consultation, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 :

- Adresse : 4, boulevard du Palais 75055 PARIS CEDEX 01 ;
- Téléphone : +33 1 44 32 51 51 ;

Les voies de recours sont indiquées dans l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, et sont notamment les suivantes :

- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du Code de procédure civile ;
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément à l'article 1441-3 du Code de procédure civile dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis du marché ;
- Un recours au fond à l'encontre du contrat par toute personne justifiant d'un intérêt réel, direct et légitime.